



MODIFICATIONS DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL



MODIFICATIONS MINEURES DES LIMITES DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL

Les modifications de limites doivent favoriser une meilleure identification des biens du patrimoine mondial et renforcer la protection de leur valeur universelle exceptionnelle.

Une proposition de modification mineure des limites, soumise par l'Etat partie concerné, est sujette à l'examen de(s) Organisation(s) consultative(s) compétente(s) et à l'approbation du Comité du patrimoine mondial.

Une proposition de modification mineure des limites peut être approuvée, non approuvée, ou renvoyée par le Comité du patrimoine mondial.

Documentation requise

- 1) **Surface du bien (en hectares)** : veuillez indiquer a) la surface du bien tel qu'il a été inscrit et b) la surface du bien après la modification proposée (ou la surface de la zone tampon proposée) (Veuillez noter que les réductions ne sont considérées comme des modifications mineures que dans des circonstances exceptionnelles).
- 2) **Description de la modification** : veuillez fournir une description rédigée du projet de modification des limites du bien (ou de la zone tampon proposée)
- 3) **Justification de la modification** : veuillez fournir un résumé des raisons conduisant à la modification des limites (ou conduisant à l'établissement d'une zone tampon), en insistant particulièrement sur la manière dont cette modification va améliorer la conservation et/ou la protection du bien.
- 4) **Contribution au maintien de la valeur universelle exceptionnelle** : veuillez indiquer de quelle manière la modification proposée (ou la zone tampon proposée) contribuera au maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien.
- 5) **Implications pour la protection légale** : veuillez indiquer les conséquences de la modification envisagée sur la protection légale du bien. Dans le cas d'un projet d'addition, ou d'une zone tampon, veuillez fournir des informations sur la protection légale en place pour la zone à ajouter et une copie des lois et règlements s'y rapportant (ou pertinents).
- 6) **Implications pour les mesures de gestion** : veuillez indiquer les implications de la modification envisagée pour les mesures de gestion du bien. Dans le cas d'un projet d'addition, ou d'une zone tampon, veuillez fournir des informations sur les mesures de gestion en place dans la zone à ajouter.
- 7) **Cartes** : veuillez soumettre deux cartes, l'une montrant clairement à la fois les limites du bien (originelles et après la révision projetée) et l'autre montrant uniquement le projet de révision. Dans le cas de l'établissement d'une zone tampon, veuillez soumettre une carte présentant à la fois le bien inscrit et la zone tampon proposée. Veuillez vous assurer que les cartes :
 - sont topographiques ou cadastrales;
 - sont présentées à une échelle appropriée à la taille en hectares du bien et suffisante pour montrer clairement le détail des limites actuelles et des modifications proposées (et, en tout cas, à

l'échelle la plus grande échelle disponible et la mieux adaptée) ;

- ont leur titre et légende en anglais ou en français (si cela est impossible, veuillez joindre une traduction) ;
- dessinent les limites du bien (telles qu'inscrites et révisées) au moyen d'une ligne clairement visible qui peut être distinguée aisément des autres signes portés sur les cartes ;
- présentent une grille de coordonnées clairement identifiée (ou des repères de coordonnées) ;
- se réfèrent clairement (dans leur titre et leur légende) aux limites du bien du patrimoine mondial (et à la zone tampon du bien du patrimoine mondial, le cas échéant). Veuillez distinguer clairement les limites du bien du patrimoine mondial de toutes les limites relevant d'autres types de protection.

- 8) **Information supplémentaire** : Dans le cas d'un projet d'addition, veuillez soumettre quelques photographies de la zone à ajouter, fournissant des informations sur ses valeurs clés et les conditions d'authenticité/intégrité.

Tout autre document pertinent peut être soumis, tel que des cartes thématiques (par exemple, des cartes de la végétation), des résumés d'informations scientifiques concernant les valeurs de la zone à ajouter (par exemple, des listes d'espèces), et des bibliographies d'appui.

La documentation susmentionnée doit être soumise en anglais ou en français en deux copies identiques (trois pour les biens mixtes). Une version électronique (avec les cartes au format .jpg, .tif, ou .pdf) doit aussi être soumise.

Date butoir

1er février²³ de l'année pour laquelle l'approbation du Comité est requise.

²³ Ou si la date tombe pendant un week end, avant 17h00 GMT le vendredi précédent